

2 M NEGOCE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : ZAC DES EPALITS, 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
RCS Saint Etienne 833 296 460

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE EN DATE DU 2 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Et le 2 FEVRIER à quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Monsieur ZEROUALI MEHDI, pour | 350 Parts |
| - Madame COMBAT MORGANE, pour | 350 Parts |
| - Monsieur YECHOU MOHAMED, pour | 300 Parts |

Total du nombre de parts composant le capital : 1000 Parts

Monsieur YECHOU MOHAMED préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentent plus de trois quarts des parts sociales émises par la société.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de cession,
- Le texte des résolutions proposées (Nomination du nouveau gérant, transfert du siège social).

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

ZM ym

CM

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la réalisation définitive de la cession des parts sociales,
- Nomination du nouveau gérant,
- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts suite à la cession.

Le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur la cession de parts sociales **à la date d'effet du 18/03/2025** suivant :
 - 1- Monsieur ZEROUALI MEHDI, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à Monsieur SARRACINO Philippe Christian qui accepte Trois cents cinquante (350) parts sociales ayant un (1) euros de valeur nominale chacune de la SARL 2M NEGOCE dont il est propriétaire.
 - 2- Madame COMBAT MORGANE, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à Monsieur SARRACINO Philippe Christian qui accepte Trois cents cinquante (350) parts sociales ayant un (1) euros de valeur nominale chacune de la SARL 2M NEGOCE dont elle est propriétaire.
 - 3- Monsieur YECHOU MOHAMED, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à Monsieur SARRACINO Philippe Christian qui accepte Trois cents (300) parts sociales ayant un (1) euros de valeur nominale chacune de la SARL 2M NEGOCE dont il est propriétaire.

Les parts sont ainsi réparties après la réalisation définitive de la cession des parts à la date d'effet du 18/03/2025 :

- Monsieur SARRACINO Philippe Christian, (100%) pour 1 000 Parts

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à **L'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, décide la nomination de **Monsieur SARRACINO Philippe Christian** en qualité de gérant en remplacement de **Monsieur YECHOU MOHAMED** démissionnaire **à la date d'effet du 18/03/2025.**

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à **L'unanimité.**

2M YN

CM

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de **ZAC DES EPALITS, 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY** à la nouvelle adresse suivante : **06 AVENUE DE LA MÉDITERRANÉE, 06200 NICE, à la date d'effet du 18/03/2025.**

En conséquence, l'article correspondant des statuts sera modifié pour refléter ce changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, décide de mettre à jour les statuts de la société suite à cette assemblée et à l'ordre du jour, donne pouvoir au porteur, de procéder aux formalités légales **à la date d'effet du 18/03/2025.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

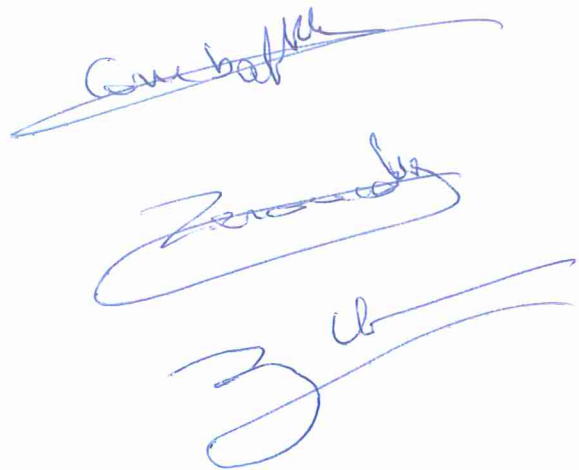
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le gérant



Les associés



ZM . YR

C.M